



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE – MISE EN APPLICATION DE LA RÉFORME DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR TERRITORIAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 17h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 22 septembre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI-GUIDI Josepha, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAIZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, TIERI Paul, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

CASTELLANI Pasquale à STROMBONI Marie
POGGI Marie-Claire à MORGANTI Julien
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
SIMONI-PIACENTINI Céline à GIAMARCHI Marie-Dominique
GUAITELLA-PALMIERI Corinne à ROSSI Michel
GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à FILIPPI Françoise

ABSENTS :

SAVELLI Pierre

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE – MISE EN APPLICATION DE LA RÉFORME DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR TERRITORIAL

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets n° 2026-483 à 2026-487 du 10 juin 2026 relatifs à la réforme de l'encadrement supérieur territorial ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 classant les emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale en quatre niveaux ;

Vu les délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant que la réforme permet l'application du RIFSEEP aux agents occupant un emploi fonctionnel administratif dans les collectivités et établissements publics entrant dans son champ ;

Considérant qu'au sein de la Communauté d'Agglomération de Bastia, l'emploi de directeur général des services relève du niveau 3 et l'emploi de directeur général adjoint du niveau 4 ;

Considérant qu'en contrepartie de l'application de ce nouveau régime indemnitaire, la nouvelle bonification indiciaire et la prime de responsabilité sont supprimées pour les emplois concernés ;

Considérant la nécessité d'intégrer le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux au dispositif indemnitaire de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du CST et du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé de la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité) – Abstention : Julien MORGANTI

-D'appliquer le RIFSEEP aux agents occupant les emplois fonctionnels administratifs concernés par la réforme de l'encadrement supérieur territorial ;

-De fixer les montants d'IFSE applicables aux emplois fonctionnels de la collectivité dans les limites suivantes :

Conseil du 28 septembre 2026

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE – MISE EN APPLICATION DE LA RÉFORME DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR TERRITORIAL

Fonctions	Niveau	Plancher mensuel	Plafond mensuel	Plancher annuel	Plafond annuel
Directeur général des services	3	3 000 €	6 416 €	36 000 €	77 000 €
Directeur général adjoint	4	2 500 €	5 250 €	30 000 €	63 00 €

-D'intégrer le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux au RIFSEEP de la collectivité selon les montants suivants :

Fonctions	Cat.	Groupe	Plancher mensuel	Plafond mensuel	Plancher annuel	Plafond annuel
Directeur de services	A	2	1 725 €	4 267 €	20 700 €	51 200 €
Encadrement, expertise, chargé de mission	A	3	800 €	3 784 €	9 600 €	45 400 €

PRECISE

-Que le plafond du complément indemnitaire annuel demeure fixé au montant actuellement applicable au sein de la collectivité ;

-Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er octobre 2026 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.